

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 6 octobre 2008

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 08/375

Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (CE) n° 974/2008 de la Commission du 2 octobre 2008 modifiant pour la quatre-vingt-dix-neuvième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban.

Le nouveau règlement a pour objet le retrait d'une mention de la liste des personnes auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques et figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (CE) n° 974/2008 entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 265, pages 10-11](#), du 4 octobre 2008. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général